

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFF
Mme Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale
Palais fédéral
3003 Berne

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 22 septembre 2015

Arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

1. Oui à la pérennisation de l'IFD et de la TVA dans le nouveau régime financier

Sur le fond, nous sommes d'accord avec la pérennisation de la TVA et de l'impôt fédéral direct (IFD). La limitation dans le temps de la perception des deux principales sources de revenus de la Confédération, programmée pour 2020, doit être abrogée. Nous sommes donc d'accord avec un nouveau régime financier qui ancre de façon permanente la TVA et l'IFD. L'IFD date de 1983 et la TVA de 1995. Ces deux sources d'imposition ont fait leur preuve et aucun argument convaincant ne plaide pour continuer à en limiter la durée dans le nouveau régime financier 2021.

Au vu de leur importance croissante – l'IFD et la TVA représentaient 55% des recettes de la Confédération en 1997 et 64% en 2014 – il serait dangereux de continuer à limiter la durée de ces sources de revenus pour la Confédération, à moins de vouloir prendre le risque que l'Etat ne puisse plus assumer ses tâches. Enfin, une partie des revenus issus de la TVA et de l'IFD sont affectés, par exemple pour le financement des assurances sociales ou comme part revenant aux cantons. Il est donc devenu aussi irréaliste de renoncer à ces impôts.

En outre, avec le frein à l'endettement ainsi que l'ancrage dans la Constitution des taux plafonds de la TVA et de l'IFD, l'activité budgétaire et fiscale de la Confédération est déjà suffisamment limitée eu égard à la nécessité de la marge de manœuvre nécessaire lors des cycles économiques.

2. Utiliser le contexte actuel pour proposer aussi une réforme du régime financier

Si donc Travail.Suisse soutient le projet dans le sens d'une pérennisation de la TVA et de l'IFD, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses regrette vivement, par contre, qu'on n'ait pas saisi l'occasion du nouveau régime financier pour proposer aussi de possibles modifications du régime fiscal. En effet, le contexte s'y prête particulièrement bien en raison de plusieurs défis de politique financière et fiscale à relever maintenant et qui sont :

- la nécessité de supprimer certains régimes fiscaux cantonaux discriminatoires qui ne sont plus admis sur le plan international. Or, la 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises, telle que présentée en juin 2015 dans le message du Conseil fédéral au Parlement, entraînera des pertes fiscales de plusieurs milliards de francs pour la Confédération et les cantons, tout en renforçant une concurrence fiscale malsaine et ruineuse.
- La nécessité de trouver de nouvelles sources de financement pour des dépenses et des investissements à faire considérables au cours de ces prochaines années, mais nécessaires pour garantir la prospérité de la Suisse à long terme. Il s'agit des dépenses et des investissements liés à l'évolution démographique (domaine des soins, développement des infrastructures de transport) mais aussi à la transition énergétique et à la recherche et l'innovation pour maintenir, dans la concurrence internationale des sites toujours plus poussée, la place économique suisse en pointe.
- La nécessité de faire, si nécessaire, des économies pas seulement en réduisant les dépenses mais en trouvant de nouvelles recettes ou en adaptant les sources de recettes existantes. On répondra ainsi mieux aux principes constitutionnels fiscaux de l'équité et de la capacité contributive. Si l'on actionne que le volet réduction des dépenses, les programmes d'économie possibles dans le futur aggraveront les questions de répartition au détriment des bas et moyens revenus.

2.1. Marge de manœuvre de la Suisse

La situation financière de la Suisse est bonne. La dette a été fortement réduite ces dernières années et le taux d'endettement par rapport au PIB est faible. De plus, en comparaison internationale, comme cela ressort d'ailleurs du rapport explicatif (p.10-11), les taux d'imposition moyens effectifs des entreprises sont très modérés. Même dans les cantons où il est le plus élevé, comme GE par exemple, il reste avantageux par rapport aux principaux pays concurrents de la Suisse, dans le cadre de l'UE ou de l'OCDE. Aussi pour les personnes physiques, indépendamment du statut civil, la Suisse se trouve en général également dans le groupe de tête en comparaison internationale.

2.2. Propositions

Nous préconisons donc que ce projet ne se contente pas de pérenniser l'IFD et la TVA mais inclue aussi une ou plusieurs propositions pour compenser les pertes fiscales à venir, en particulier celles dues à la 3^{ème} réforme fiscale de l'imposition des entreprises.

Nous proposons de notre côté, en conformité avec les principes de l'équité fiscale et de la capacité contributive, les éléments suivants, compte tenu de l'imposition modérée des entreprises et des personnes physiques :

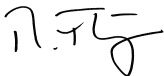
- **Relèvement du taux plafond de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 8,5% à 10%.** Rappelons que cet impôt avait été abaissé en 2002 de 9,8% à 8.5%. Nous estimons que cette proposition, qui permettrait à la Confédération d'engranger environ

600 millions de francs par an, devrait être bien acceptée par la population en la présentant comme un contre-financement pour la 3^{ème} réforme de la fiscalité des entreprises. Car il est non seulement juste mais aussi nécessaire que cette réforme soit financée par celle à qui elle profitera fortement, soit l'économie. Ce relèvement se justifie d'autant plus que le Conseil fédéral, suite à la consultation, a abandonné la proposition d'introduire un impôt sur les gains en capital qui aurait rapporté près d'un milliard de francs.

- **Déplafonnement du taux pour l'impôt fédéral direct des personnes physiques.** Au-delà de 900'000 francs de revenu imposable, la progressivité du taux s'arrête à 11.5%. Au vu de certains salaires exorbitants des membres de la direction ou du conseil d'administration d'entreprises, cette proposition permettra de corriger un peu un écart salarial s'étant fortement accru au cours de ces dix dernières années entre les salariés des entreprises et les managers, une situation d'ailleurs très mal acceptée par la population.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à nos propositions, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Responsable du dossier
politique fiscale